

Vos références :

Contrat n° 10750337004

Client n° 0700521320



AXA France IARD, atteste que :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME  
12 RUE LOUIS BERTRAND  
94200 IVRY SUR SEINE

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

**NOM DU CLUB OU COMITÉ :** CHASSIEU ASSOCIATION CYCLO

**N° FÉDÉRAL :** 07412

**Adresse du siège social :** CHASSIEU ASSOCIATION CYCLO

60 RUE DE LA REPUBLIQUE  
HOTEL DE VILLE  
69680 CHASSIEU

le contrat n° 10750337004 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

**Les activités assurées :**

▪ Les activités sportives : activité à caractère sportif

- La pratique du cyclotourisme en toutes circonstances et 24 heures sur 24 sous forme de sorties individuelles ou collectives que ce soit à bicyclette, à vélo tout terrain (V.T.T), V.T.C , Gravel, à tandem, triplette , Handbike , vélo à assistance électrique ( VAE) selon la norme en vigueur ou engin analogue ( y compris lors de manifestations de cyclotourisme hors FFCT), mus exclusivement par la force musculaire ( les vélos à assistance thermique ou VAT en sont exclus et ne sont pas autorisés) ;
- Les activités pratiquées dans les écoles de cyclotourisme agréées,
- La participation aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national de la FFCT,
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, pratique du camping, randonnée pédestres, ski de fond ne nécessitant pas d'équipements spécifiques, et la pratique du Home-trainer.
- L'organisation lors de sortie cyclotouriste, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...)
- La pratique du cyclotourisme par des non licenciés FFCT dans le cadre de randonnées cyclotouristes, tout terrain, permanentes et circuits touristiques, suivant l'une des options A, B, B+ définie au contrat et souscrite par le club ou l'organisateur,
- La pratique du cyclotourisme par un pratiquant étranger ou un français résidant à l'étranger :
  - o Lorsqu'il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club FFCT (y compris pour les sorties organisées hors de France) (qu'il soit licencié ou dans le cadre d'une option A, B, B+).
  - o Pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la FFCT.

▪ Les activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités régionaux, Comités départementaux et clubs affiliés),
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées,
- Entretien du cycle et réparation sauf sur le cadre, et moteur de VAE (ex : changement de pneu et/ou chambre à air, remplacement câbles, patin ou plaquettes etc...)
- Entretien et nettoyage pour sécuriser les sentiers de parcours Gravel/VTT lors d'organisation d'évènement,
- Entretien et nettoyage pour sécuriser les parcours sécurité routière et/ou d'Ecole Française de Vélo
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme,
- Les manifestations se déroulant soit dans le prolongement, soit consécutivement à des activités assurées (pots de l'amitié, buffet, projection de photos...) à l'exclusion des manifestations rassemblant plus de 500 personnes et/ou soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics (et n'ayant fait pas l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur),

▪ Trajet

Les trajets « aller-retour » effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurés (y compris les trajets « aller-retour » effectués à vélo) à l'exclusion des trajets domicile/travail, ainsi que tout accident relevant de la législation du travail.

**Garantie Complémentaire :**

- **Occupation temporaire d'un bâtiment :** l'assureur garantit la responsabilité civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

**MONTANT DES GARANTIES :**

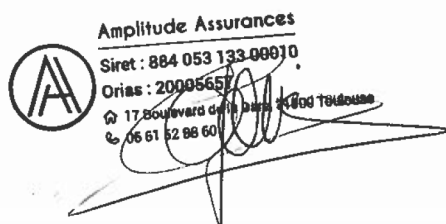
Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
<b>Tous risques confondus</b> Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	<b>20 000 000 € par année d'assurance</b>	Néant
•Dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur)	Inclus	Néant
•Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	<b>50 €</b>
•Dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	30 000 € par sinistre et par année d'assurance	<b>80 €</b>
•Dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
•Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	<b>80 €</b>
•Responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•Responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles	8 000 000 € par sinistre	<b>1 000€</b>
•Responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT	750 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•Responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•Tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada	2 300 000 € par année d'assurance	Néant
<b><u>Défense pénale et recours</u></b>		
• Défense devant toute juridiction	Frais à la charge de l'assureur	Néant
• Recours	30 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 29/02/2024 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Toulouse le 21/12/2022.



Pour l'Assureur, par délégation le Courtier  
**AMPLITUDE ASSURANCES** en collaboration avec  
 Gras Savoye WTW,  
 17 Boulevard de la Gare 31500 TOULOUSE  
 ORIAS : 20005657